

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 5 juin 2026**

**Date de la
convocation**
22/05/2026

Date d'affichage
22/05/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Réf : 2026_037

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le

08 JUIN 2026

L'an 2026 et le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes RABLAT Pascale (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), PINGITORE Clémence

Secrétaire de séance : Maryse CALLAULT

Constitution d'une nouvelle commission des impôts directs suite aux élections municipales de 2026

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

La nomination des membres de cette commission qui comprend outre le maire ou son adjoint délégué, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants, soit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- et 12 noms pour les commissaires suppléants

Les conditions pour être sur la liste sont :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission


Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de proposer à l'Administration générale des finances publiques du Cher la liste comportant 24 propositions de personnes annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 08 juin 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 09 JUIN 2026